INITIALES DU MAIRE
93
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 avril 2021, à 19h30, par voie de visioconférence.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE:

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION 11037-04-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québecois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 31 mars 2021 le décret numéro 489-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est au niveau d'alerte maximum et que des mesures s'appliquant à ce pallier d'alerte sont présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER QUE la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11038-04-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
94
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Conclusion d'un contrat de location-bail d'une timbreuse avec Pitney Bowes

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Retiré

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Libération d'affectation de surplus – Projet d'achat d'une roulotte de chantier

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour la fourniture de pierre concassée

8.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de diesel et d'essence 2021-2022

8.3 Signature d'un addenda à l'entente de services relative au transport en vrac avec le Poste de camionnage en vrac région 06 inc.

8.4 Embauche Monsieur Michel Champagne au poste de responsable aqueduc et assainissement des eaux usées

8.5 Approbation du décompte numéro 1 d'Excapro inc. pour les travaux de réfection de la rue de la Pisciculture

8.6 Approbation du décompte numéro 2 d'Excapro inc. pour les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne Scierie Dufour

8.7 Embauche de Monsieur Marcel Bélanger au poste de journalier-chauffeur-opérateur pour la période estivale

8.8 Octroi d'un contrat à Équipe Laurence inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de voirie 2022

8.9 Octroi d'un contrat à GHD consultants Ltée pour la surveillance, le contrôle et le support technique pour les travaux de remplacement d'aqueduc des rues Principale et Saint-Faustin

8.10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - reddition de comptes

8.11 Retiré

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

INITIALES DU MAIRE
95
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant la construction d'une passerelle et d'une tour d'observation sur la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'une passerelle et d'une tour d'observation sur la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant la rénovation de la maison du gardien sur la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec

9.4 Demande de dérogation mineure visant le lotissement de deux terrains sur la propriété située sur le chemin de la Baie, lots 5 415 034, 5 415 035 et 5 415 039 du cadastre du Québec

9.5 Demande de dérogation mineure visant la marge latérale du bâtiment principal sur la propriété située au 11, allée du 7e, lot 5 415 068 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant l'installation d'une clôture sur la propriété située au 14, rue Grandmaison, lot 5 413 611 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 676, rue de la Pisciculture, lot 5 413 462 du cadastre du Québec

9.8 Demande de dérogation mineure visant la superficie d'un abri d'auto sur la propriété située sur au 1500, chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 415 324 et 5 503 314 du cadastre du Québec

9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 560 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 371 du cadastre du Québec

9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 825 du cadastre du Québec

9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

10.1 Octroi d'un contrat à CRE Laurentides pour l'étude des lacs et affectation d'un montant du surplus libre

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Démission de Madame Charlotte Lampron à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

11.2 Nomination de Monsieur Guy Pisapia à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

11.3 Embauche de Madame Lola Anthonis au poste d'intervenante en environnement pour la période estivale

11.4 Embauche de Monsieur Julien Lalumière au poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale

11.5 Adoption du second projet de règlement numéro 194-57-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
96
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

11.6 Adoption du règlement 194-53.1.1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du mont blanc

11.7 Avis de motion - règlement numéro 194-58-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter deux nouvelles zones commerciales artérielles au détriment de la zone Ha-744

11.8 Adoption du projet de règlement numéro 194-58-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter deux nouvelles zones commerciales artérielles au détriment de la zone Ha-744 et retirer certains usages de la zone I-745

11.9 Avis de motion - règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768

11.10 Adoption du projet de règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768

11.11 Avis de motion - règlement numéro 197-5-2021 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les maisons en rangée dans la zone Hb-802

11.12 Adoption du projet de règlement numéro 197-5-2021 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les maisons en rangée dans la zone Hb-802

11.13 Dépôt à la MRC des Laurentides de commentaires additionnels concernant la révision du schéma d'aménagement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Adoption du règlement numéro 282-1-2021 amendant le règlement 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables au camp de jour

13.2 Embauche de Madame Emmanuelle Henley-Leboeuf au poste de coordonnatrice de camp de jour

13.3 Signature d'une lettre d'entente pour la création d'un poste temporaire saisonnier de coordonnateur adjoint du camp de jour

13.4 Signature d'une lettre d'entente pour la création d'un poste temporaire saisonnier de chef moniteur pour le camp de jour

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question portant sur un item à l'ordre du jour préalablement à la séance.

INITIALES DU MAIRE
97
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11039-04-2021
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance spéciale du 16 mars 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 2 et 16 mars 2021, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11040-04-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Moisson Laurentides	490 $
Fondation du Cégep de St-Jérôme	150 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11041-04-2021
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION-BAIL D'UNE TIMBREUSE AVEC PITNEY BOWES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location-bail avec Pitney Bowes a été renouvelé le 1er janvier 2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

INITIALES DU MAIRE
98
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

DE RATIFIER l'octroi du contrat de location-bail avec Pitney Bowes pour une durée de trois ans (2021-2023) au coût de 70.58 $ par mois plus les taxes applicables, pour un total de 2 540.88 $ plus les taxes applicables, tel que plus amplement décrit au contrat de location-bail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11042-04-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 363-02-2021 du 18 février au 24 mars 2021 totalise 1 461 072.27$ et se détaille comme suit :

Chèques:	799 095.49$
Transferts bancaires :	538 123.16$
Salaires du 18 février au 24 mars 2021:	123 853.62$
Total :	**1 461 072.27$**

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 363-03-2021 ainsi que la liste des salaires du 18 février au 24 mars 2021 pour un total de 1 461 072.27$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 19 février 2021 au 23 mars 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

INITIALES DU MAIRE
99
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11043-04-2021
LIBÉRATION D'AFFECTATION DE SURPLUS – PROJET D'ACHAT D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait, par sa résolution numéro 10729-08-2020 affecté une somme de 20 000$ provenant du surplus libre au projet d'acquisition d'une roulotte de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas eu lieu;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE LIBÉRER le montant de 20 000$ et le retourner au surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11044-04-2021
AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 88 804.39 $, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de pierre concassée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11045-04-2021
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DIESEL ET D'ESSENCE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de diesel et d'essence ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont déposé une soumission le 1er avril 2021, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL SOUMISSIONNÉ (TAXES INCLUSES)
MAZOUT G. BÉLANGER	95 225.00 $

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
100
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ÉNERGIES SONIC INC.	95 969.50 $
HARNOIS ÉNERGIES INC	96 505.00 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Mazout G. Bélanger est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Mazout G. Bélanger le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 65 000 litres de diesel et 20 000 litres d'essence pour la période du 16 avril 2021 au 15 avril 2022, avec possibilité d'être renouvelé pour une période d'un an additionnel, au prix unitaire de base sujet aux fluctuations du marché selon les prix quotidiens à la rampe de chargement de Suncor Énergie, le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres. La commission au taux de -0.033 $ du litre, telle qu'apparaissant au bordereau de soumission déposé, considère le profit du soumissionnaire et l'ensemble de ses frais résultant de l'approvisionnement du produit complet demandé, de sa livraison et du respect de l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11046-04-2021
SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICES RELATIVE AU TRANSPORT EN VRAC AVEC LE POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC RÉGION 06 INC.

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité et le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (secteur Laurentides) le ou vers le 8 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à cette entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda avec le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (secteur Laurentides), lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11047-04-2021
EMBAUCHE MONSIEUR MICHEL CHAMPAGNE AU POSTE DE RESPONSABLE AQUEDUC ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un responsable aqueduc et assainissement des eaux usées pour combler ses besoins à ce niveau.

INITIALES DU MAIRE
101
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'une offre d'emploi, Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Michel Champagne;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'EMBAUCHER Monsieur Michel Champagne au poste de responsable aqueduc et assainissement des eaux usées à compter du 26 avril 2021, selon l'échelon recommandé.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 44 intervenue avec le syndicat et la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11048-04-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection de la rue de la Pisciculture au 26 février 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	206 257.66 $
Avenants :	2 323.14 $
Sous-total :	208 580.80 $
Retenue de 10%	20 858.08 $
Total :	187 722.72$
T.P.S. :	9 386.14 $
T.V.Q. :	18 725.34 $
GRAND TOTAL :	**215 834.20 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Jessee Tremblay, ingénieur de FNX-Innov.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 1 produit par Excapro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 187 722.72 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
102
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11049-04-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de réhabilitation du site de l'ancienne Scierie Dufour au 25 mars 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	462 594.58 $
Avenants :	39 950.00 $
Sous-total :	502 544.58 $
Retenue de 10%	50 254.46 $
Total :	452 290.12 $
T.P.S. : T.V.Q. :	22 614.51 $ 45.115.94 $
GRAND TOTAL :	**520 020.57 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Excapro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 452 290.12 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11050-04-2021
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARCEL BÉLANGER AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période estivale 2021 ;

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Marcel Bélanger pour combler ce poste ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Marcel Bélanger au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur à compter du 17 avril 2021 pour une durée approximative de mille heures.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11051-04-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À ÉQUIPE LAURENCE INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection de voirie 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé, par la résolution numéro 11035-03-2021, les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense supérieure à 50 000 $, mais inférieur au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Équipe Laurence inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Équipe Laurence inc. un contrat de services professionnels pour les travaux de réfection de voirie 2022 au coût de 71 999 $ plus taxes, pour un total de 82 780.85 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 2 avril 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
164
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11052-04-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À GHD CONSULTANTS LTÉE POUR LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE ET LE SUPPORT TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC DES RUES PRINCIPALE ET SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour la surveillance, le contrôle et le support technique pour les travaux de remplacement d'aqueduc des rues Principale et Saint-Faustin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil a autorisé, par la résolution numéro 10981-02-2021, les démarches visant l'octroi de ce contrat de gré à gré, incluant la surveillance pour les travaux de réfection de voirie 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé, par la résolution 11003-03-2021, de reporter les travaux de réfection de voirie, il n'y a donc pas lieu d'octroyer le contrat pour surveillance de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à GHD Consultants Ltée.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER à GHD Consultants Ltée un contrat pour la surveillance, le contrôle et le support technique pour les travaux de remplacement d'aqueduc des rues Principale et Saint-Faustin au coût approximatif de 25 570 $ plus taxes, pour un total de 29 399.11 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 11 février 2021.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 284-2021 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11053-04-2021
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 87 890 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 23 432 $ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
105
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11054-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UNE TOUR D'OBSERVATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 737, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Ève Labelle de PLA Architectes, mandataire pour la MRC des Laurentides en faveur d'une propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-713, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une passerelle d'une longueur de 1275 mètres à la cime des arbres, d'une première tour au début du trajet qui contient des escaliers et un ascenseur, ainsi qu'une tour d'observation de 40 mètres de hauteur, les constructions seraient principalement en bois naturel et certains éléments structuraux seraient en acier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2557-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11055-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UNE TOUR D'OBSERVATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 737, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-Ève Labelle de PLA Architectes, mandataire pour la MRC des Laurentides en faveur d'une propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-713, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une tour d'observation de 40 mètres de hauteur, ainsi qu'une passerelle à la cime des arbres, dont les constructions seraient principalement en bois naturel et certains éléments structuraux seraient en acier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2558-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située 737, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
106
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située 737, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11056-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT LA RÉNOVATION DE LA MAISON DU GARDIEN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 737, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Nancy Pelletier, mandataire pour la MRC des Laurentides en faveur d'une propriété située au 737, rue de la Pisciculture, lot 5 413 368 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-713, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation de la maison du gardien par le changement des fenêtres par des fenêtres en aluminium jaune, obstruer 2 fenêtres du sous-sol en façade par du bois ou de la pierre, changer les portes par des portes en acier jaune, réfection de la toiture en caoutchouc recyclé, construction d'une rampe d'accès pour personnes handicapées en bois, garde-corps en grillage noir, réfection de la galerie en bois, garde-corps en aluminium noir avec incrustation d'un panneau de verre avec motif de poissons, réfection des soffites et fascias en bois brun et remplacement du revêtement de bois par du déclin de bois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2559-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 737, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2021/09/16
par rés. 11298-09-2021

RÉSOLUTION 11057-04-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT DE DEUX TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE, LOTS 5 415 034, 5 415 035 ET 5 415 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Daniel Champagne, Sylvain Champagne, Michael D. Palmer et madame Dominique Boileau en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Baie, lots 5 415 034, 5 415 035 et 5 415 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- créer un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain (lot projeté 6 425 844) dont la superficie est de 3000 mètres carrés alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale d'un lot situé dans un secteur riverain à 4000 mètres carrés;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- créer un lot riverain irrégulier (lot projeté 6 425 844) dont la profondeur est de 62,40 mètres sur une largeur de 35,54 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit le calcul profondeur minimale d'un lot riverain irrégulier à 75 mètres sur une largeur de 40 mètres;
- créer un terrain riverain (lot projeté 6 425 844) dont la largeur riveraine est de 35,71 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la largeur riveraine minimale à 50 mètres;
- créer un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain (lot projeté 6 425 845) dont la superficie est de 2128 mètres carrés alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale d'un lot situé dans un secteur riverain à 4000 mètres carrés;
- créer un lot riverain irrégulier (lot projeté 6 425 845) dont la profondeur est de 35,66 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit le calcul profondeur minimale d'un lot riverain irrégulier à 75 mètres sur 80 % de la largeur minimale;
- créer un terrain riverain (lot projeté 6 425 844) dont la largeur riveraine est de 43,72 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la largeur riveraine minimale à 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la création de 2 lots à partir de 3 lots;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet d'agrandir 2 terrains existants;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2462-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11058-04-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA MARGE LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, ALLÉE DU 7E, LOT 5 415 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques Pilon en faveur d'une propriété située au 11, allée du 7e, lot 5 415 068 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 5,48 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vr-408 établit la marge latérale à 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2563-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 11, allée du 7e, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin;

Formules Municipales No 5614-A-MSÎ-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
108
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 11, allée du 7e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11059-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Kim Ferland et monsieur Yannick Nantel en faveur d'une propriété située au 14, rue Grandmaison, lot 5 413 611 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une clôture en cour arrière en maille de fer brune avec lattes de plastique brunes de type intimité, avec une porte côté nord et un porte côté sud;

CONSIDÉRANT QUE le matériel de clôture proposé ne respecte pas les objectifs du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2564-03-2021, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située au 14, rue Grandmaison, le tout tel que présenté et recommande au citoyen de présenter une demande modifiée avec clôture en bois ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située au 14, rue Grandmaison, le tout tel que présenté et de recommander au citoyen de présenter une demande modifiée tel que recommandé par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11060-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 676, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lucie Belisle et monsieur Mario Thibault en faveur d'une propriété située au 676, rue de la Pisciculture, lot 5 413 462 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-711, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un cabanon en cour arrière adossé au garage existant dont le revêtement extérieur serait de tôle verticale bleu pâle et la

toiture aussi de tôle, le tout identique au garage existant, avec une porte double blanche en façade;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2565-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 676, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 676, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11061-04-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE D'UN ABRI D'AUTO SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR AU 1500, CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOTS 5 415 324 ET 5 503 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Brigitte Poirier en faveur d'une propriété située au 1500, chemin du Lac-Rougeaud, lots 5 415 324 et 5 503 314 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un abri d'auto d'une surface de 46,09 m² alors que l'article 88 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 autorise un maximum de 35 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2566-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1500, chemin du Lac-Rougeaud, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1500, chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11062-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 5 415 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Julie Valiquette, mandataire pour David inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 560 du cadastre du Québec;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
110
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Mystique couleur noir 2 tons, le revêtement extérieur serait de Canexel couleur Loup Gris et de pierre cultivé couleur Blanck Rundle, les fascias, soffites, garnitures et porte avant seraient de couleur noir et la porte arrière serait de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2567-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout à certaines conditions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout aux conditions suivantes :

- conserver une bande de végétation en cour avant ou planter 3 arbres en cour avant devant la maison;
- conservation d'une bande d'arbres dans chaque cour latérale;
- remplacer l'acier corrugué par du clin de bois ou un matériel ayant cet aspect.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11063-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 6 402 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur René Coupal, mandataire pour David inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 6 402 371 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Mystique couleur noir 2 tons, le revêtement extérieur serait de déclin de bois d'ingénierie KWP couleur Kaki et Gris Perle et de briques ton brun pâle et oranger, des colonnes de bois teint couleur bois naturel, les fascias, soffites, garnitures de fenêtres et porte avant seraient de couleur charbon et la porte de garage serait de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2568-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout à certaines conditions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
111
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout aux conditions suivantes :

- conserver une bande de végétation en cour avant ou planter 3 arbres en cour avant devant la maison;
- conservation d'une bande d'arbres dans chaque cour latérale.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2021/07/06
par rés. #11223-07-2021

RÉSOLUTION 11064-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Catherine Poirier et monsieur Martin Goyette, mandataire pour David inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 825 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Mystique couleur noir 2 tons, le revêtement extérieur serait de déclin de bois de type Maibec couleur Gris-Caquis et de pierre cultivée Bala couleur Charcoal, les fascias, soffites, garnitures de fenêtres et porte avant seraient de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2569-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout à certaines conditions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout aux conditions suivantes :

- conserver une bande de végétation en cour avant ou planter 3 arbres en cour avant devant la maison;
- conservation d'une bande d'arbres le long de la rue des Villageois.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11065-04-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1671, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert en faveur d'une propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

INITIALES DU MAIRE
112
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une remise et d'un gazébo dans la cour latérale, dont la remise serait partiellement sous le gazébo, la toiture serait de bardeau d'asphalte comme le garage, le revêtement extérieur serait de déclin de bois de style Maibec couleur gris pâle comme la maison et le garage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2570-03-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11066-04-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À CRE LAURENTIDES POUR L'ÉTUDE DES LACS ET AFFECTATION D'UN MONTANT DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une étude sur la vulnérabilité à l'introduction et à la propagation du myriophylle sur certains de ses lacs;

CONSIDÉRANT l'offre de CRE Laurentides en date du 25 mars 2021;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à CRE Laurentides un contrat pour la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité à l'introduction et à la propagation du myriophylle au coût de 17 172.50 $ plus taxes.

AFFECTER une somme de 18 030 $ du surplus libre au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11067-04-2021
DÉMISSION DE MADAME CHARLOTTE LAMPRON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Madame Charlotte Lampron a annoncé sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Charlotte Lampron et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de ce comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
113
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11068-04-2021
NOMINATION DE MONSIEUR GUY PISAPIA À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur Guy Pisapia a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, Monsieur Guy Pisapia jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11069-04-2021
EMBAUCHE DE MADAME LOLA ANTHONIS AU POSTE D'INTERVENANTE EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste d'intervenant en environnement pour la période estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Lola Anthonis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Lola Anthonis au poste d'intervenante en environnement à compter du 3 mai 2021 jusqu'au 20 août 2021.

DE NOMMER Lola Anthonis à titre d'officier désigné pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11070-04-2021
EMBAUCHE DE MONSIEUR JULIEN LALUMIÈRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'URBANISME ET À L'ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler un poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement pour la période estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Julien Lalumière;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
114
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Julien Lalumière au poste de préposé à l'urbanisme et à l'environnement à compter du 3 mai 2021 jusqu'au 20 août 2021.

DE NOMMER Julien Lalumière à titre d'officier désigné pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Le salaire et les conditions de travail du préposé à l'urbanisme et à l'environnement sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 37 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11071-04-2021
ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 194-57-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés sont autorisés dans plusieurs zones du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation rendent obligatoire la mise en commun d'au moins un service (aqueduc ou égout) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des allées véhiculaires dans les projets intégrés est très peu encadré ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'améliorer certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation, soit de retirer l'exigence de mise en commun d'au moins un service, améliorer l'encadrement de l'aménagement des allées véhiculaires et de modifier certaines autres dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2543-02-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre cette modification du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 220-049 qu'elle s'est terminée le 1er avril 2021 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-57-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
115
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-57-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont autorisés dans plusieurs zones du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation rendent obligatoire la mise en commun d'au moins un service (aqueduc ou égout) ;

ATTENDU QUE l'aménagement des allées véhiculaires dans les projets intégrés est très peu encadré ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender sa règlementation de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation, soit de retirer l'exigence de mise en commun d'au moins un service, d'améliorer l'encadrement de l'aménagement des allées véhiculaires et de modifier certaines autres dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est remplacé par le texte suivant :

«1. Les informations suivantes doivent être soumises préalablement à toute demande de permis et ce, conformément au présent règlement :

a) un plan d'ensemble exécuté à une échelle d'au moins 1/2 500 par un arpenteur géomètre, illustrant l'ensemble de la propriété concernée, et comportant les informations suivantes :

i. la configuration et les dimensions des lots existants et projetés ;
ii. l'utilisation du sol actuelle ou projetée sur le site ;
iii. l'implantation de toutes constructions existantes et projetées, incluant leurs différentes marges et distances entre les bâtiments ;
iv. la date de préparation du plan, le titre, le nord astronomique, l'échelle utilisée et le nom du professionnel ayant préparé le plan ;
v. le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour assurer la bonne compréhension de la topographie du site et distinguant particulièrement les zones de très faibles pentes (0 à 4,99 %), de faibles pentes (5 % à 9,99 %), de pentes moyennes (10 % à 14,99 %), de fortes pentes (15 % à 24,99 %), de très fortes pentes (25 % à 29,99 %) et de pentes à éviter (30 % et plus) ;
vi. pour les projets intégrés d'une densité supérieure à 2.5 logements/ha : l'implantation des ouvrages de prélèvement d'eau ou des installations septiques existants et projetés et, s'il y a lieu, des tests de sol pour les installations septiques des terrains problématiques (sol mince, nappe phréatique haute, forte pente, etc.) ;
vii. le tracé et l'emprise des rues et des allées véhiculaires proposées ou existantes ou déjà acceptées et leur lien ou raccordement en fonction des rues et allées existantes ;
viii. le tracé et l'emprise des aires de stationnement proposées ou existantes ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

ix. toutes les caractéristiques des allées véhiculaires et aires de stationnement projetés permettant d'évaluer leur conformité au règlement de zonage y compris les rayons, pentes naturelles et projetées, angles d'intersection etc. ;
x. les servitudes et les droits de passage existants et projetés ;
xi. l'emplacement, la superficie et les dimensions des terrains du projet devant être cédés à titre de contribution pour fins de parcs, d'espaces naturels et de terrain de jeux, s'il y a lieu ;
xii. les différentes phases de développement ;
xiii. un tableau identifiant la superficie totale du terrain du projet, la superficie de terrain affectée à chaque utilisation (ex : allée, parc, résidentielle, etc.), le nombre d'unités projetées par type d'usage, la densité, le rapport bâti/terrain et les espaces à l'état naturel ;
xiv. l'aménagement du terrain incluant les plantations, le gazonnement, les espaces récréatifs, les sentiers piétonniers, les pistes cyclables, la piscine, le terrain de sport, les espaces à l'état naturel, les aires d'entreposage des matières résiduelles, etc.

b) un plan et document exécutés par un professionnel compétent montrant les caractéristiques naturelles du terrain telles que la localisation des lacs et des cours d'eau (incluant les cours d'eau à débit intermittent ou régulier), les zones de mouvement de terrain, les milieux humides, les espaces à l'état naturel, les peuplements forestiers d'intérêt faunique, ainsi que les mesures de mitigation ou de renaturalisation nécessaires en fonction du développement proposé;

c) plusieurs plans en coupe (longitudinal et transversal) à l'échelle 1/100 des allées véhiculaires montrant le niveau naturel du sol, les niveaux d'excavation et le nivellement proposés montrés avec le pourcentage des pentes naturelles et projetées;

d) un plan montrant le drainage des rues ou allées véhiculaires proposé avec tous les sous-bassins versant du projet;

ARTICLE 2 : Le paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le remplacement des deux occurrences du texte « d'accès » par « véhiculaires ».

ARTICLE 3 : Le sous alinéa a) du paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par le remplacement du texte « 4 m » par « 5 m ».

ARTICLE 4 : Le paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création des sous alinéas e) et f) lesquels contiennent le texte suivant :

« e) la pente ne doit pas excéder 12 %; elle peut être portée jusqu'à 13.5 % sur une longueur maximale de 150 m, ou à 15 % lorsque celle-ci est asphaltée à la condition que cette pente soit immédiatement précédée et suivie d'une pente d'un maximum de 8%, sur une distance d'au moins 50 m ;

f) Largeur maximum de la voie carrossable : 8 mètres ».

ARTICLE 5 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 17 lequel contient le texte suivant :

« 17. Malgré le 5e paragraphe, hors du périmètre urbain, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égouts privés ou

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire ; »

ARTICLE 6 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 18 lequel contient le texte suivant :

« 18. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, à l'intérieur du périmètre urbain, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation desservis par un seul des services d'aqueduc ou d'égouts municipaux peuvent, pour le service manquant, être desservis par un puits ou une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 2000 m2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal et le puits ou l'installation sanitaire. Toutefois, la municipalité peut exceptionnellement lever l'obligation de raccordement à au moins un service municipal dans les cas où il sera démontré, pour un site d'implantation, l'impossibilité d'être connecté à l'un ou l'autre des services pour des motifs d'ordre technique ou économique et appliquer les dispositions du 17e paragraphe du présent alinéa ;»

ARTICLE 7 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 19 lequel contient le texte suivant :

« 19. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m² ou 300 m² si une piscine intérieure y est intégrée ;
b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étages qu'un bâtiment principal ;
c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;
d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 8 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 20 lequel contient le texte suivant :

« 20. Un bâtiment principal peut avoir ses bâtiments accessoires tels qu'autorisés au présent règlement. Ils doivent, en plus répondre aux dispositions suivantes :

a) Ils doivent respecter les marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes ;
b) Ils doivent respecter les distances minimales spécifiées au paragraphe 7 sauf pour le bâtiment principal qu'ils desservent ;»

ARTICLE 9 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 21 lequel contient le texte suivant :

« 21. Malgré le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 97, un projet intégré riverain à un lac dont l'emplacement est caractérisé par une largeur minimale riveraine supérieure à

INITIALES DU MAIRE
118
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

100 mètres peut avoir un 2e quai en autant que les deux quais soient séparés par une distance minimale de 15 mètres»

ARTICLE 10 : Le premier alinéa de l'article 223 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par la création du paragraphe 22 lequel contient le texte suivant :

« 22. Tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les matières résiduelles (ordures, matières recyclables et matières organiques). La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. La surface doit être plane. Dans le cas d'un conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret ou être de type semi-enfoui.»

ARTICLE 11 : Le règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'abrogation de l'article 223.2.

ARTICLE 12 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-402 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (1) » par le texte suivant : « (1) art. 223 - projet intégré d'habitation».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 13 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ha-791 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée à la section « dispositions spéciales » par le remplacement du texte de la note « (7) » par le texte suivant : « (7) art. 223 - projet intégré d'habitation».

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11072-04-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-53.1.1-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont-Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

INITIALES DU MAIRE
119
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1er septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE le 1er décembre 2020, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 194-53.1-2020, lequel contenait uniquement les dispositions n'ayant pas fait l'objet de la demande précitée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a émis un avis de non-conformité à l'article 41 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE cet article stipule que l'installation d'une roulotte peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à la condition que ce soit pour occuper celle-ci durant un court séjour dont la durée doit être fixée précisément par la règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides interprète que la durée maximale du court séjour fixé à la règlementation d'urbanisme ne devrait pas excéder 31 jours.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 194-53.1.1-2020 contient uniquement les dispositions conformes au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-53-1.1-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53.1.1-2020
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont Blanc ;

ATTENDU QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

INITIALES DU MAIRE
120
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de règlement 194-53-2020 le 1er septembre 2020, un avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 25 septembre 2020 ;

ATTENDU QU' un nombre suffisant de personnes ont demandé qu'un règlement contenant les dispositions contenues aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5 du second projet de règlement en regard de la zone Vr-524, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;*

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les dispositions n'ayant pas fait l'objet de la demande précitée;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a émis un avis de non-conformité à l'article 41 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE cet article stipule que l'installation d'une roulotte peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment principal, à la condition que ce soit pour occuper celle-ci durant un court séjour dont la durée doit être fixée précisément par la règlementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides interprète que la durée maximale du court séjour fixé à la règlementation d'urbanisme ne devrait pas excéder 31 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Ht-793 au détriment de la zone Ht-719 et par la création de la zone Vr-794 au détriment de la zone Vr-524.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ht-793 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-794 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Vr-506 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de la note « (9) » à la 2e colonne de la section « disp. spec. »
- Par l'ajout de la note « (9) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

INITIALES DU MAIRE
121
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Un extrait de la grille des spécifications, des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 5 :

Le règlement 194-2011 est modifié par la création de l'article 223.3 qui contient le texte suivant :

« 223.3. Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506

Dans les zones Ht-793 et Vr-506 un projet intégré d'habitation conforme aux dispositions de l'article 223 est autorisé en y apportant les modifications suivantes :

1. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Vr-506, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation non desservis par des services d'aqueduc et d'égout privés ou municipaux peuvent être desservis par un puits et une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 4000 m^2 par bâtiment principal soit prévue afin d'y implanter le bâtiment principal, le puits et l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1 ;

2. Malgré le 5e paragraphe du premier alinéa de l'article 223, dans la zone Ht-793, les bâtiments principaux d'un projet intégré d'habitation desservis par un seul des services d'aqueduc ou d'égout municipaux peuvent, pour le service manquant, être desservis par un puits ou une installation sanitaire individuels à la condition qu'un site d'une superficie minimale de 2000 m^2 par bâtiment principal soit prévu afin d'y implanter le bâtiment principal et le puits ou l'installation sanitaire. Ce site peut également être l'assiette de bâtiments accessoires autorisables en vertu de la section 6.1. Toutefois, la municipalité peut exceptionnellement lever l'obligation de raccordement à au moins un service municipal dans les cas où il sera démontré, pour un site d'implantation, l'impossibilité d'être connecté à l'un ou l'autre des services pour des motifs d'ordre technique ou économique et appliquer les dispositions du 1er paragraphe du présent alinéa. »

3. Un seul dépanneur sans vente d'essence de la classe d'usages « commerce de détail et de services de proximité (c1) » par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

   a) Superficie de plancher maximale de 100 m2 ;

   b) Implantation aux mêmes conditions que les bâtiments principaux résidentiels ;

   c) Ce bâtiment peut également servir de poste d'accueil pour le projet intégré d'habitation. Le cas échéant, la superficie de plancher dédiée au poste d'accueil n'est pas comptabilisée dans la superficie de plancher maximale prévue au sous-paragraphe a) ;

4. Chaque bâtiment principal peut être utilisé à titre de résidence de tourisme de la classe d'usages « commerce d'hébergement (c3) » aux conditions suivantes :

   a) La distance minimale séparant les bâtiments principaux des limites du site du projet intégré d'habitation est de 50 m ;
   b) La distance minimale séparant les bâtiments principaux de

la zone Vc-510 est de 150 m ;

c) Un projet intégré d'habitation contenant une ou des résidences de tourisme doit conserver une bande naturelle d'une largeur minimale de 20 m entre les bâtiments principaux et la limite de l'ensemble du projet intégré d'habitation ;

5. Un bâtiment communautaire par projet intégré d'habitation est autorisé aux conditions suivantes :

a) La superficie maximale du bâtiment au sol est 250 m2 ou 300 m2 si une piscine intérieure y est intégrée ;
b) Le bâtiment communautaire est soumis aux mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de nombre d'étage qu'un bâtiment principal ;
c) Aucun logement ni aucune chambre à coucher ne peut être aménagé dans le bâtiment communautaire ;
d) Le bâtiment communautaire doit être implanté sur une partie commune. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 11073-04-2021
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-58-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER DEUX NOUVELLES ZONES COMMERCIALES ARTÉRIELLES AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-744 ET RETIRER CERTAINS USAGES DE LA ZONE I-745

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter deux nouvelles zones commerciales artérielles au détriment de la zone Ha-744 et retirer certains usages de la zone I-745.

Abrogée le 2021/06/01
par rés. #11170-06-2021

RÉSOLUTION 11074-04-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-58-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER DEUX NOUVELLES ZONES COMMERCIALES ARTÉRIELLES AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-744 ET RETIRER CERTAINS USAGES DE LA ZONE I-745

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la classe d'usages gros, lourd et activités para-industrielles (c9) et de retirer les usages résidentiels dans une partie de la zone Ha-744 et de retirer les usages Parcs, terrains de jeux et espaces naturels et Récréation extérieure des zones Ha-744 et I-745 ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ha-744 contient deux sections ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné, est à proximité de la route 117 et est adéquat pour une classe d'usages commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-744;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2561-03-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la modification de la zone Ha-744.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

INITIALES DU MAIRE
123
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-58-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter deux nouvelles zones commerciales artérielles au détriment de la zone Ha-744 et retirer certains usages de la zone I-745.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-58-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER DEUX NOUVELLES ZONES COMMERCIALES ARTÉRIELLES AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-744 ET RETIRER CERTAINS USAGES DE LA ZONE I-745

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la classe d'usages gros, lourd et activités para-industrielles (c9), de retirer les usages résidentiels dans une partie de la zone Ha-744 et de retirer les usages Parcs, terrains de jeux et espaces naturels et Récréation extérieure des zones Ha-744 et I-745 ;

ATTENDU QUE la zone Ha-744 contient deux sections ;

ATTENDU QUE le secteur concerné, est à proximité de la route 117 et est adéquat pour une classe d'usages commerciale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-744.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Ca-800 au détriment d'une partie de la section au sud de la zone Ha-744 et par la création de la zone Ca-801 au détriment de la superficie totale de la section au nord de la zone Ha-744.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca-800 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca-801 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

ARTICLE 4 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone I-745 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Dans la deuxième colonne de la section « usages », par le retrait des points aux classes suivantes :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
124
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1)
- Récréation extérieure (n2)

Un extrait de la grille des usages et des normes telle que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION – 11075-04-2021
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-59-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768.

Abrogée le 2021/07/06
par rés.#11224-07-2021

RÉSOLUTION 11076-04-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-59-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée dans une partie de la zone Ha-768;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre urbain à proximité du noyau villageois de Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré doit être encadré;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-768.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2560-03-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la création d'une nouvelle zone pour intégrer les bâtiments de structure contiguë pour des bâtiments d'un étage uniquement et d'entreprendre la modification du PIIA pour intégrer des critères et objectifs relativement à l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-59-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone résidentielle au détriment d'une partie de la zone Ha-768.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
125
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-59-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE HA-768

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale en rangée dans une partie de la zone Ha-768 ;

ATTENDU QUE le projet se situe dans le périmètre urbain à proximité du noyau villageois de Lac-Carré ;

ATTENDU QUE cet emplacement est desservi par l'aqueduc et l'égout ;

ATTENDU QUE l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré doit être encadré ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ha-768.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hb-802 au détriment d'une partie de la zone Ha-768.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hb-802 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 11077-04-2021
RÈGLEMENT NUMÉRO 197-5-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LES MAISONS EN RANGÉE DANS LA ZONE HB-802

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les maisons en rangée dans la zone Hb-802.

Abrogée le 2021/07/06
par rés. #11225-07-2021

RÉSOLUTION 11078-04-2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-5-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LES MAISONS EN RANGÉE DANS LA ZONE HB-802

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter, dans une partie de la zone Ha-768, l'implantation de maisons unifamiliales en rangée ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
126
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est visible à partir du lac Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer cette typologie de bâtiment afin de permettre une intégration harmonieuse au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2560-03-2021, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la création d'une nouvelle zone pour intégrer les bâtiments de structure contiguë pour des bâtiments d'un étage uniquement et d'entreprendre la modification du PIIA pour intégrer des critères et objectifs relativement à l'impact visuel de ce projet par rapport au lac Carré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 197-5-2021 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les maisons en rangée dans la zone Hb-802

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-5-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011
AFIN D'ENCADRER LES MAISONS EN RANGÉE DANS LA ZONE HB-802

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter, dans une partie de la zone Ha-768, l'implantation de maisons unifamiliales en rangée ;

ATTENDU QUE ce secteur est visible à partir du lac Carré ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer cette typologie de bâtiment afin de permettre une intégration harmonieuse au secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 4 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout d'un 10e paragraphe contenant le texte suivant :

« 9. P.I.I.A. - 010 – Habitations unifamiliales contiguës dans le secteur du lac carré

Vise certaines catégories d'immeubles dans la zone Hb-802. »

ARTICLE 2 : Le règlement 197-2011 est modifié par l'ajout de la section 3.10 contenant le texte suivant :

INITIALES DU MAIRE
127
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

« SECTION 3.10 - P.I.I.A. - 010 – HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUES DANS LE SECTEUR DU LAC CARRÉ

63. Objectif général

Le côté ouest du lac Carré est caractérisé principalement par des habitations unifamiliales isolées. La proximité du noyau villageois du secteur Lac-Carré fait de ce secteur un emplacement adéquat pour une certaine densification avec des habitations unifamiliales contiguës en autant que l'impact visuel de celles-ci par rapport au lac soit limité et que le projet dans son ensemble soit drainé adéquatement.

64. Demande assujettie

Pour un immeuble situé dans la zone Hb-802 est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil toute demande de délivrance de :

1. Tout permis de lotissement incluant des lots projetés d'une superficie inférieure à 925m^2

2. Tout permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ainsi que pour tous travaux modifiant l'apparence d'un bâtiment principal, de la classe « habitation unifamiliale (h1) » de structure contiguë.

3. Tout certificat d'autorisation pour tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbres ou la construction d'un muret ou d'une clôture, sur un immeuble contenant un bâtiment, de la classe « habitation unifamiliale (h1) » de structure contiguë.

Malgré le premier alinéa, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas requise préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la coupe de trois arbres ou moins, par année civile.

65. Documents requis pour l'étude d'une demande

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au P.I.I.A – 010 doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

1. dans le cas d'un projet comportant une demande de lotissement, les plans et informations exigés par l'article 32 du présent règlement ;

2. l'implantation des bâtiments existants sur l'emplacement et ceux adjacents à l'emplacement, s'il y a lieu ;

3. les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé montré par des cotes et des lignes d'altitude, s'il y a lieu ;

4. la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment et les lignes des emplacements, s'il y a lieu ;

5. l'aménagement paysager, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques adjacentes, s'il y a lieu ;

6. l'architecture (élévations) des constructions qui doivent faire l'objet de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de même qu'un échantillon des matériaux de revêtement utilisés, s'il y a lieu ;

7. la relation des constructions projetées avec les constructions adjacentes, s'il y a lieu ;

8. l'impact visuel du projet par rapport au lac Carré ;

9. un plan montrant le drainage des rues et/ou emplacements proposés avec tous les sous-bassins versants du projet.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
128
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

66. Objectif et critères relatifs au lotissement

La planification du projet tient compte de son milieu d'insertion et est configurée de manière à permettre l'intégration de végétation et les ouvrages nécessaires au drainage du site :

1. La configuration du projet favorise la préservation de la végétation mature existante et particulièrement celle qui peut avoir pour effet de réduire l'impact visuel des bâtiments projetés par rapport au Lac-Carré ;

2. La configuration des lots projetés donne assez d'espace pour effectuer la plantation d'arbres entre le lac et les bâtiments projetés ;

3. Les lots créés sont configurés en tenant compte de la topographie et des besoins en stationnement pour les bâtiments projetés sur ceux-ci ;

4. La configuration des lots et leur superficie sont établies en prenant en compte les besoins en matière de drainage, notamment la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement.

67. Objectif et critères relatifs à l'architecture et l'implantation des bâtiments

Les bâtiments possèdent une architecture de qualité. Ceux-ci sont implantés et orientés de manière cohérente par rapport à la topographie du terrain et au lac :

1. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur de qualité est favorisée ;

2. Les bâtiments possèdent une distribution des volumes visant à briser la linéarité de leur façade et de leur toiture. Cet exercice est répété en cour arrière pour les bâtiments faisant dos au lac Carré ;

3. Les bâtiments sont de faible hauteur ;

4. Les revêtements utilisés sont d'une couleur ou d'une teinte sobre s'harmonisant avec l'environnement naturel ;

5. Les agrandissements ou transformations effectués à un bâtiment existant respectent l'objectif et les critères du présent article et s'intègrent au bâtiment existant.

68. Objectif et critères relatifs à l'aménagement extérieur

La végétation bonifie l'apparence et sert à limiter l'impact visuel de ce secteur par rapport au lac Carré et aux secteurs avoisinants :

1. Une plantation composée de feuillus et de conifères à grand déploiement est aménagée afin de créer une barrière visuelle atténuant la visibilité du projet à partir du lac Carré et des secteurs avoisinants ;

2. Le déboisement est limité aux aires aménagées ;

3. L'éclairage est de faible hauteur, dirigé vers le bas et conçu de manière à ne pas éclairer directement les emplacements adjacents ;

69. Objectif et critères relatifs à l'aménagement des aires de stationnement et au drainage

La superficie de sol dédiée aux aires de stationnement est limitée autant que possible et les stationnements aménagés favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement :

1. Le nombre de cases de stationnement par habitation est minimisé tout en suffisant aux normes minimales prévues à la règlementation de zonage ;

2. Les longues allées de stationnement sont d'une largeur d'une seule voiture alors que les plus courtes peuvent avoir une largeur de 2 voitures ;

3. Les matériaux de recouvrement des aires de stationnement permettant l'infiltration de l'eau de ruissellement sont favorisés ;

4. L'incorporation de bassins de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement est favorisée ;

5. Toute autre mesure de drainage permettant de réduire l'impact du projet au niveau du ruissellement de l'eau est favorisée. ».

ARTICLE 3 : Les articles 63 et 64 du règlement 197-2011 deviennent respectivement les articles 70 et 71.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11079-04-2021
DÉPÔT À LA MRC DES LAURENTIDES DE COMMENTAIRES ADDITIONNELS CONCERNANT LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a tenu une consultation relativement au projet de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà exprimé certains commentaires relatifs aux enjeux qui touchent le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite exprimer des commentaires additionnels concernant la révision du schéma d'aménagement;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE DÉPOSER à la MRC des Laurentides les commentaires additionnels du conseil, tels que détaillés au document intitulé : Commentaires additionnels relatifs à la révision du schéma d'aménagement, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11080-04-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-1-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 282-2020 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le règlement 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 est entré en vigueur le 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter les frais applicables pour le camp de jour ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 2 mars 2021.

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il y a eu une modification entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption, à savoir : l'ajout des tarifs qui seront imposés advenant le cas où il n'y aurait pas de service de garde lors du camp de jour.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

INITIALES DU MAIRE
130
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le règlement numéro 282-1-2021 amendant le règlement 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 afin d'ajouter les tarifs applicables au camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 282-1-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT 282-2020 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 AFIN D'AJOUTER LES FRAIS POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE le règlement 282-2020 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 est entré en vigueur le 16 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter les frais applicables pour le camp de jour ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 2 mars 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1.3 est modifié par l'ajout du tableau suivant après le tableau concernant le camp d'hiver :

Camp de jour estival – résidents :	**Tarif**
Saison complète : 1er enfant d'une même famille: 2e enfant d'une même famille : Enfant additionnel, d'une même famille: À la semaine :	 367 $ 345 $ 189 $ 66 $ par semaine par enfant
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète : 1er enfant d'une même famille: Enfant additionnel, d'une même famille: À la semaine :	 122 $ 109 $ 54 $ par semaine par enfant
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	26 $ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	122 $ par enfant ou 143 $ par famille
Par semaine :	26 $ par enfant
Chaque période de 15 minutes de retard	5 $ par famille

Advenant que le service de garde ne soit pas offert pour le camp de jour estival 2021, les heures d'ouverture du camp de jour seront prolongées et les tarifs seront les suivants en lieu et place des tarifs « Camp de jour estival – résidents » indiqués ci-dessus :

Camp de jour estival – résidents :

- 1er enfant : 428 $
- 2e enfant d'une même famille : 388 $
- Enfant additionnel, d'une même famille : 173 $

Les frais **« camp de jour estival – frais non-résidents »** indiqués au tableau ci-dessus s'appliqueront, le cas échéant.

ARTICLE 2 : La phrase « ***Remboursements aux cours, ateliers, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture : »*** de l'article 1.3 est modifiée par l'ajout des mots « camp de jour » après le mot « ateliers, » :

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÉSOLUTION 11081-04-2021
EMBAUCHE DE MADAME EMMANUELLE HENLEY-LEBOEUF AU POSTE DE COORDONNATRICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une coordonnatrice afin de débuter les préparatifs du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Emmanuelle Henley Leboeuf ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Madame Emmanuelle Henley Leboeuf à compter du 15 mars 2021, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Madame Emmanuelle Henley Leboeuf au poste de coordonnatrice du camp de jour à compter du 7 avril 2021 pour une durée approximative de cinq mois. Cependant, considérant les circonstances entourant la pandémie liée au Coronavirus, cette embauche pourrait être annulée ou la durée écourtée, le cas échéant.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11082-04-2021
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE SAISONNIER DE COORDONNATEUR ADJOINT DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE dû à la pandémie, le fonctionnement du camp de jour se fera sur deux sites distincts et la Municipalité souhaite renforcer l'encadrement des moniteurs du camp de jour dans leurs tâches supplémentaires reliées aux mesures sanitaires imposées en lien avec la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, pour la saison estivale 2021, créer un poste temporaire de coordonnateur adjoint de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer une telle entente ;

INITIALES DU MAIRE
132
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 47 pour la création d'un poste temporaire de coordonnateur adjoint de camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11083-04-2021
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE SAISONNIER DE CHEF MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité souhaite renforcer l'encadrement des moniteurs du camp de jour et leur permettre d'avoir accès à une personne qualifiée pour les aider dans leurs interventions auprès des enfants qui fréquentent le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, pour la saison estivale 2021, créer un poste temporaire de chef moniteur pour soutenir les moniteurs du camp de jour dans leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer une telle entente ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 48 pour la création d'un poste temporaire de chef moniteur pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question à l'intention du conseil préalablement à la séance.

RÉSOLUTION 11084-04-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier